

# Volontariat Franco-Allemand en milieu universitaire en Allemagne 2017/2018

## Notice

La Loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique prévoit la possibilité pour de jeunes Français et Allemands de réaliser un volontariat. Les gouvernements français et allemand ont confié à l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) la coordination d'un Volontariat Franco-Allemand en réciprocité. Une convention a été signée entre l'OFAJ et l'Agence du Service Civique pour mettre en œuvre le Volontariat Franco-Allemand.

### **1. Missions de volontariat**

- Le Service Civique doit bénéficier à l'ensemble des jeunes (entre 18 et 25 ans) quelles que soient leurs qualifications et leurs origines sociales. Les missions doivent être conçues de telle sorte que cet objectif d'accessibilité soit réalisé.
- Le contenu précis de la mission sera défini en fonction des besoins de la structure d'accueil et des compétences du volontaire.
- La mission doit viser un objectif d'intérêt général et s'inscrire dans un des domaines d'interventions suivants : solidarité, tolérance, santé, éducation pour tous, culture, compréhension interculturelle, loisirs, sport, environnement et mémoire.
- La mission de volontariat doit contribuer au développement des compétences linguistiques, sociales, interculturelles et professionnelles, servir l'intérêt général et contribuer à la vie commune. Les volontaires doivent donc assurer des fonctions d'accompagnateur, d'ambassadeur ou de médiateur accomplissant principalement des tâches de communication, de pédagogie, d'écoute ou d'accompagnement. Ces tâches doivent être essentiellement pratiques et au contact du public auquel s'adresse la structure d'accueil.
- La relation liant la/le volontaire à la structure qui l'accueille est une relation de coopération ; dans le cadre d'une mission de Service Civique, la mission confiée au volontaire doit pouvoir évoluer en fonction de ses compétences spécifiques, de sa motivation, de ses souhaits ; le volontaire doit donc pouvoir être force de proposition pour atteindre l'objectif d'intérêt général de sa mission. La/le volontaire doit être encadré/e et accompagné/e lors de ses missions.
- La/le volontaire ne peut pas remplacer un professeur ou lecteur (pour donner des cours de langue par exemple) mais la/le volontaire peut faire des interventions ponctuelles et assister (présenter son pays, expliquer comment les candidatures se font dans son pays, etc.)
- L'action du volontaire doit être différente et complémentaire de l'activité des salariés et des bénévoles.
- Les missions confiées à la/au volontaire ne doivent pas avoir été exercées par un salarié ou un agent public de la structure d'accueil moins d'un an avant la signature du contrat de Service Civique.
- La/le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme ; la mission confiée à la/au volontaire doit s'inscrire dans un cadre d'action distinct des activités quotidiennes de la structure qui l'accueille. Il ne peut donc pas être confié à des volontaires des missions d'administration générale, de direction ou de coordination technique, qui sont normalement exercées par des permanents, salariés ou bénévoles.
- La/le volontaire ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de la structure (secrétariat, standard, ressources humaines, etc.). Les tâches administratives et logistiques réalisées par la/le volontaire ne doivent l'être qu'au seul service de la mission qui lui est confiée, dans le cadre du projet spécifique auquel elle/il participe ou qu'elle/il a initié.

### **2. Structures d'accueil**

- Universités
- Etablissements d'enseignement supérieur
- Services universitaires (tels que les Studierendenwerke – équivalents allemands des CROUS)

### **3. Conditions générales**

- Le volontariat sera d'une durée de 10 mois entre le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 30 juin 2018
- En règle générale, les missions proposées en Service Civique ont une durée hebdomadaire de 35 heures. La durée hebdomadaire de la mission de Service Civique représente, sur la durée du contrat, au moins 24 heures par semaine et peut atteindre 48 heures, réparties au maximum sur six jours. Il s'agit d'une durée maximale; cette possibilité restera exceptionnelle, les heures supplémentaires sont compensées par des jours de congé.
- La/le volontaire bénéficie de 2 jours de congé par mois à prendre en accord avec la structure d'accueil.
- La/le volontaire arrivera dans la structure d'accueil en septembre ou octobre après avoir participé à un séminaire de préparation binational organisé par l'OFAJ.
- La/le volontaire bénéficie d'un cycle de formation de 25 jours (4 séminaires) en France et en Allemagne au cours des 10 mois de volontariat. Les frais de transport et l'organisation de ces formations sont pris en charge par l'OFAJ. Ces temps de formation sont obligatoires et ne comptent pas dans le temps de congés.
- La/le volontaire sera accompagné par un tuteur nommé par la structure d'accueil qui la/le guidera tout au long de sa mission en veillant à sa bonne intégration.
- La/le volontaire est reçu/e à son arrivée par son tuteur qui lui présente sa mission et lui remet une fiche de mission détaillée. Les échanges avec la/le volontaire sont réguliers.
- La structure d'accueil devra contribuer au financement de la/du volontaire à hauteur de 107,58 €/mois minimum. Cette contribution pourrait être assurée en nature. Les candidatures des établissements qui pourront mettre à disposition de la/du volontaire un logement à titre gracieux ou à tarif réduit seront privilégiées.
- La/le volontaire bénéficie du statut du Service Civique qui lui ouvre des droits à la retraite.

### **1. Contact**

Michaela Christmann, christmann@ofaj.org  
Rindra Rakotomanana, rakotomanana@ofaj.org